

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 500 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Romarin à Lyon 1er.

Le projet est inscrit au programme 1999 de la Communauté dans le cadre du budget prévisionnel de la mission pentes de la Croix-Rousse.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération serait assurée par le cabinet Humbert David dans le cadre d'un marché conclu le 23 juillet 1998.

Les travaux réalisés sur une voirie de 235 mètres de longueur et de 9 de largeur moyenne permettraient une nouvelle organisation de cet axe de liaison entre la rue des Capucins et la place Croix-Paquet.

Le projet modifierait sensiblement la composition d'une voie encombrée et prendrait en compte la mise en service prochaine d'une navette des transports en commun ainsi que les nombreuses activités riveraines dont les déplacements liés, piétons et automobiles, seront organisés de manière plus rationnelle.

L'opération, estimée à 2 500 00 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie et de revêtement de chaussée enrobé,
- lot n° 2 - travaux de trottoirs en revêtement asphalte,
- lot n° 3 - fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 - travaux d'assainissement,
- lot n° 5 - travaux d'eau potable,
- lot n° 6 - fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 7 - coordination-sécurité,
- lot n° 8 - plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 14 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu le marché conclu avec le cabinet Humbert David, le 23 juillet 1998 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et d'asphalte ainsi que la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de fontainerie, la fourniture de mobilier urbain, la mission de coordination sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510, 231 530, 231 540, 215 110 et 215 220 - opération 0008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,